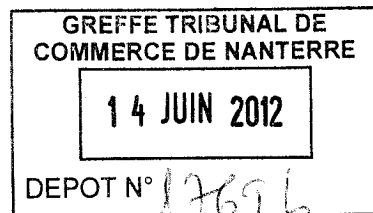


95B 5010

A.R.C SOCIETE DE RECOUVREMENT DE CREANCES
Société par actions simplifiée au capital de 223.000 euros
Siège social : 102, Avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt
350 300 117 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 JUIN 2012**



L'an deux mille douze,
Le 14 juin, au 102, Avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt

JMD FINANCES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 8.001.000 euros, dont le siège social est situé 102, avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 752 055 517, représentée par Monsieur Denis André Jean-Pierre LE BOSSE, son Gérant,

associé unique, propriétaire de la totalité des 10.000 actions de la société ARC SOCIETE DE RECOUVREMENT DE CREANCES (la "**Société**"),

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des Articles 13, 14 et 15 des Statuts de la Société.
- Désignation de JMD FINANCES SERVICES en qualité de Directeur Général de la Société.
- Pouvoir pour formalités.

* *
*

PREMIERE DECISION

(Modification des Articles 13, 14 et 15 des Statuts de la Société)

L'associée unique après avoir pris connaissance du rapport du Président,
décide de modifier les articles 14 et 15 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« **Article 13. - Président.**

DUB

La société est représentée, dirigée et administrée par un président qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non de la société. La personne âgée de plus de 70 ans ne peut être président; lorsqu'elle dépasse cet âge au cours du mandat, elle est réputée démissionnaire d'office lors de la plus prochaine décision des associés et mettra à l'ordre du jour de cette réunion la décision à prendre pour son remplacement.

Le premier président de la société est Monsieur LE BOSSE Denis désigné pour une durée indéterminée. Par la suite, le président est désigné par décision collective des associés pour la durée qu'ils fixeront.

Le président sortant est rééligible.

Le président ne peut être révoqué que pour un motif grave et par décision collective prise à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires, en ce compris, les droits de vote attachés aux actions détenues par le président.

En l'absence de motif grave établi, la révocation du président donnera lieu au versement d'une indemnisation équitable à son profit.

Lorsqu'une personne morale est nommée président de la société, les dirigeants de la personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient président en leur nom propre en application des règles législatives et réglementaires applicables.

La personne morale président sera représentée dans sa fonction par son représentant légal personne physique, à moins que la société ne préfère désigner un représentant spécial. Dans ce cas, pour être opposable à la société par actions simplifiée, la personne morale est tenue de désigner dans le mois de sa nomination un représentant personne physique pour la durée de son propre mandat de président. Le nom et les qualités de ce représentant seront notifiés par lettre recommandée à la société. Si la personne morale président met fin aux fonctions du représentant, la cessation des fonctions ne sera opposable à la SAS qu'à compter de la notification qui lui en sera faite contenant la désignation d'un nouveau représentant personne physique (nom et qualités).

Article 14. - Statut et pouvoirs du président.

La rémunération et les remboursements de frais du président sont librement fixés par décision collective des associés de la société.

Toute modification de cette rémunération est également du domaine des décisions collectives des associés.

Le président est le représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément des règles législatives et réglementaires applicables.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées à l'article 17 des présents statuts.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par les articles L. 2323-62 et suivants du Code du Travail auprès du président.

Article 15. - Directeur général

DCS

Le Président peut nommer un ou plusieurs directeur(s) général(aux), personnes physiques ou morales, associées de la société ou non et qui sont investis des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président, avec le cas échéant, les mêmes limitations.

La durée des fonctions du/des directeur(s) général(aux) est fixée par la décision qui le nomme.

Le(s) directeur(s) général(aux) peuvent être révoqués à tout moment par le Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le(s) directeur(s) général(aux) en fonction conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

La rémunération du (des) directeur(s) général(aux) est fixée par décision du Président.»

DEUXIEME DECISION

*(Désignation de JMD FINANCES SERVICES
en qualité de Directeur Général)*

En conséquence de la précédente décision, l'Associé unique décide de nommer JMD FINANCES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 8.001.000 euros, ayant son siège social situé au 102, avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 752 055 517 , en qualité de Directeur Général de la Société à compter de la date des présentes décisions.

Le Directeur Général sera représenté par Monsieur Denis André Jean-Pierre LE BOSSE, en sa qualité de gérant de la société JMD FINANCES SERVICES.

La société JMD FINANCES SERVICES, déclare accepter les fonctions de Directeur Général, qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

La société JMD FINANCES SERVICES sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social

La société JMD FINANCES SERVICES ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. Toutefois, elle aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation.

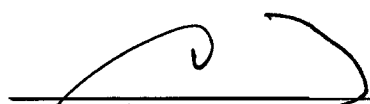
TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

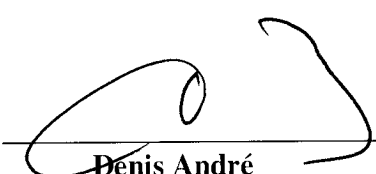
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et l'Associé unique.

DLB


JMD FINANCES SERVICES

Associé Unique

Par Denis André Jean-Pierre LE BOSSE


Denis André

Jean-Pierre LE BOSSE

Président


JMD FINANCES SERVICES¹

Directeur Général

Par Denis André Jean-Pierre LE BOSSE

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

¹ Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »